



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCPAT n° 2019- 455
Mise en demeure de régulariser la situation de la
Société ALD LABARTHE à Soustons

Le préfet,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-1 et L.514-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et L.541-22 relatif aux déchets ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, notamment sa rubrique 2712-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

Vu le rapport des installations classées qui porte sur les constats effectués, lors de l'inspection du site en date du 09 janvier 2019 ;

Vu Madame Audrey HADDAD exploitante de la société ALD LABARTHE, situé 39 route de Tosse 40140 Soustons ;

Vu l'arrêté préfectoral du _____ imposant à la société ALD LABARTHE de cesser la réception de véhicules hors d'usage et de faire éliminer les véhicules hors d'usage présents dans son établissement ;

Considérant qu'il a été constaté, le 9 janvier 2019, que la société ALD LABARTHE exploite sans l'autorisation préfectorale requise, 39 route de Tosse 40140 Soustons, une installation de regroupement de véhicules hors d'usage, soumise au registre de l'enregistrement ;

Considérant qu'il a été constaté, le 9 janvier 2019, la société ALD LABARTHE exploite 39 route de Tosse 40140 Soustons, une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage, sans l'agrément requis ;

Considérant que l'exploitation du centre de regroupement de véhicules hors d'usage doit être régularisée ;

Considérant l'absence d'observation de la société ALD LABARTHE, exploitée par Mme Audrey HADDAD, à la suite de la transmission du projet d'arrêté le 10 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Pour l'installation de regroupement de véhicules hors d'usage, avec récupération de pièces détachées située 39 route de Tosse 40140 Soustons, exploitée par Madame Audrey HADDAD, la société ALD LABARTHE est tenue de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois, soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre des articles L.512-1 et R.511-9 du code de l'environnement (rubrique 2712-1) et en sollicitant l'agrément nécessaire, soit en cessant son activité et en remettant le site en état.

Dans l'attente, l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage est suspendue jusqu'à la régularisation.

Article 2 - Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Pau (55 cours Lyauthey, 64000 PAU) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours.

Article 5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée minimale de 2 mois.

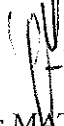
Article 6 – Exécution - Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la maire de Soustons, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALD LABARTHE.

Mont-de-Marsan, le

14 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yves MATHIS